

Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 MAI 2018

Procès-Verbal

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 3 mai à vingt heures, les conseillers municipaux se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la convocation :

- Mise à jour du tableau des adjoints ;

Finances :

- Décision modificative N°1 – affectation du résultat 2017
- Indemnités du percepteur
- Vote des taux d'imposition 2018
- Admission en non-valeur
- Demande de subvention – tempête Eleanor
- Demande de subvention – fonds de financement de la transition énergétique TEPCV du Grésivaudan, éclairage public
- Demande de subvention – soutien à l'investissement public local
- Appel à projets WIFI
- Appel à candidature « ouverture et reconquête des espaces agricoles »

Compétences :

- Convention de gestion provisoire du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines

Foncier :

- Vente des appartements centre village (T4, T2 et T1 bis)
- Vente parcelle D N°1358

Ressources humaines :

- Création de postes

Divers :

- Actualités, informations et questions diverses, calendrier.

Présents :

Christophe ENGRAND, Alain BAUD, Walter ROSSI, Catherine GRANIER, Valérie BERGAME, Nathalie HUET, Elodie ROJON, Pierre BONNET, Thomas HEYMES, Frédéric LAVERRIERE, Jean Pierre BLANCHOD, Jean ORTOLLAND, Noel REMY, Michèle MARTIN-DHERMONT, Jacky CECON, Magali BOSSY, Bernard MARTIN, Jacqueline DRILLAT, Patrick JEAMBAR.

Excusés :

Michèle MARTIN-DHERMONT est désigné(e) secrétaire de séance

Validation du procès-verbal du conseil du 22 février 2018

Christophe ENGRAND ouvre la séance du conseil municipal à 20h00 puis propose que le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2018 soit approuvé.

Pierre BONNET note une erreur sur la Délibération N°17.2018 concernant l'affectation des résultats. Monsieur le Maire en prend note et corrige l'erreur.

le conseil municipal près en avoir délibéré, valide le procès-verbal à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Christophe ENGRAND propose qu'un point soit adressé à l'ordre du jour concernant les travaux de la Cuiller et la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

le conseil municipal près en avoir délibéré, valide cet ajout à l'unanimité.

23-2018 Suppression du poste de 1^{er} adjoint

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Suite à la démission du 1^{er} adjoint, Walter ROSSI, reçu et acceptée en préfecture le 29 mars 2018, Monsieur le Maire propose de supprimer ce poste. Les adjoints restants passent au rang supérieur. Sur la base de l'article L.2122-10 du CGCT, les adjoints en poste prennent rang supérieur selon l'ordre de leur élection.

Monsieur le Maire indique que la compétence eau/assainissement est à ce jour récupérée par la CCG. Le SABRE sera prochainement dissous. Il faudra nommer un délégué à la sécurité dans le cadre du PCS. La délégation des travaux, initialement confiée à Walter ROSSI, sera récupérée par le Maire qui a, d'ailleurs, déjà occupé cette fonction dans un mandat précédent.

Thomas HEYMES questionne le Maire sur la position d'adjoint occupé par Alain BAUD. Monsieur le Maire précise que lui seul est chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints (article. L.2122-18 du CGCT). Les adjoints disposent d'un droit de priorité sur les conseillers municipaux, mais le maire n'est pas tenu de respecter le rang des adjoints (article. L.2122-17 du CGCT). Alain BAUD, à ce jour, 2^{ème} adjoint, a eu délégation des fonctions liées aux affaires courantes y compris engagement, mandatement, ordonnancement, dépenses et recettes en cas d'absence et/ou d'empêchement du maire, informatique, communication et culture. Un arrêté a été pris en ce sens. Il assure, de fait, la fonction équivalente à celle d'un 1^{er} adjoint.

Concernant le projet « cœur de village », un COPIL composé d'élus a été créé. Michèle Martin-Dhermont est particulièrement engagée dans l'ensemble des réunions comme elle a pu l'être pour d'autres projets antérieurs.

Le nouveau tableau des adjoints est le suivant :

- 1^{ère} adjointe : Magali BOSSY
- 2^{ème} adjointe : Alain BAUD
- 3^{ème} adjointe : Catherine GRANIER
- 4^{ème} adjoint : Noël REMY

**Après délibération, le Conseil municipal,
-DECIDE de mettre à jour le tableau des adjoints.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

24-2018 Décision modificative N°1 – affectation du résultat 2017

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Vu le mail de la trésorière Eliette LECOZ en date du 20 février 2018 concernant l'affectation des résultats du budget, il convient de prendre une décision modificative afin de rééquilibrer le 001 correspondant à l'excédent d'investissement qui inclut entre autres la clôture du budget eau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'opération suivante :

Section d'investissement	
Recettes : Augmentation de crédit	
Compte 001 – excédent d'investissement 2017	+ 0.01 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- Décide cette décision modificative n°1,
- De mettre les crédits nécessaires au compte 001.

Après délibération, le Conseil municipal,

VOTE LA DM N°1.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25-2018 Indemnités du percepteur

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

-VOTE le taux d'indemnité de conseil de Mme LECOZ à hauteur de 100% pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

26-2018 Vote des taux d'imposition 2018

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes communales par rapport à l'année 2018.

Après délibération, le Conseil municipal,
VOTE les taux des trois taxes communales comme suit pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation	: 8,69 %	soit un produit de	234 717 €
Taxe foncière (bâti)	: 21,54 %	soit un produit de	450 617 €
Taxe Foncière (non bâti)	: 63,54 %	soit un produit de	19 126 €

Pour un TOTAL de 704 460 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré

-VOTE les taux d'imposition 2018 annoncés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

27-2018 Admission en non-valeur

Rapporteur : Christophe ENGRAND

La trésorerie du Touvet a adressé en Mairie un courrier en date du 26 mars 2018 concernant des admissions en non-valeur. Il s'agit de l'entreprise SAS NEW STRATAMO pour un montant de 2 277.93 € (factures eau - 2016). L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Monsieur le maire rappelle qu'elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « recouvrement sur créances admises en non valeur » et d'un mandat au 6541 « créances admises en non valeur ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré
-AUTORISE les opérations comptables liées à ces admissions en non valeur.

Délibération adoptée à l'unanimité

28- 2018 Demande de subvention – tempête Eleanor

Catherine GRANIER rejoint l'assemblée délibérante à 20h30.

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Les 4 et 5 janvier 2018, la commune de BARRAUX a été durement touchée par la tempête Eleanor. Les ruisseaux du Séchident et de la Fourchette sont sortis de leur lit générant d'importants dégâts et nécessitant d'intervenir parfois en urgence afin de ne pas aggraver la situation.

Les interventions et les travaux nécessaires pour canaliser les cours d'eaux afin de limiter tout nouvel évènement de même nature ont mobilisé des fonds importants de la commune non provisionnés au regard de l'intensité et de l'emprise de cet évènement.

Le coût de cet investissement est de 91 773.50 € pour la commune (395 810,50 € pour la CCG).

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions couvrant la compétence voirie issus de :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- La Dotation de Solidarité (Etat) ;
- L'aide exceptionnelle « tempête Eleanor » aux territoires reconnus en l'état de catastrophe naturelle (Région ARA) ;
- Fonds spécial Eleanor (Département 38).

Jean ORTOLLAND alerte sur l'état de la route au Fayet. Cette remarque est entendue mais ne s'inscrit pas dans le cadre de cette demande de subvention.

Après délibération, le Conseil municipal,

-DEMANDE les subventions annoncées.

Délibération adoptée à l'unanimité

29- 2018 Demande de subvention – fonds de financement de la transition énergétique TEPCV du Grésivaudan, éclairage public

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Le Grésivaudan a été retenu en 2016 parmi les territoires éligibles au fonds de financement de la transition énergétique TEPCV. Une des actions inscrite dans la convention signée en décembre 2016 porte sur la rénovation de l'éclairage public des communes et des zones d'activités communautaires pour un montant global de 680 000 euros dont 544 000 € financés par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Concernant l'éclairage public des communes, pour être éligibles au Fonds, les travaux doivent permettre de réaliser une économie minimum de 50 % de consommation des points lumineux rénovés, Le Grésivaudan prend en charge 50% de la dépense restante à charge de la commune après déduction de la subvention du

syndicat des énergies départemental et des autres aides publiques avec un plafond de subvention de 40 000 €. Cette participation est elle-même couverte à 80% par le fond TEPCV et 20% par les fonds propres du Grésivaudan.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la communauté de communes

Après délibération, le Conseil municipal,

- SOLLICITE les subventions pour le fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la communauté de communes

Délibération adoptée à l'unanimité

30- 2018 Demande de subvention – Soutien à l'investissement public local

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Le Gouvernement a souhaité prolonger l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local, créée en 2016. Une enveloppe de 1 661 millions d'euros est ainsi mobilisée au plan national :

- 615 millions d'euros sont consacrés au titre de la dotation de soutien (FSIL) à de grands projets d'investissements et au financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité ;
- 1 046 millions d'euros sont dédiés à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

L'enveloppe FSIL représente 73.2 M€ pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 13.8 M€ pour l'Isère.

La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires mais aussi le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la mise aux normes et sécurisation des équipements publics sont des opérations d'investissement relevant de l'éligibilité de ces subventions.

Le projet Cœur de village est donc un projet éligible à cette enveloppe pour une demande de subvention de 935 500 €.

Après délibération, le Conseil municipal,

- SOLLICITE les subventions pour le FSIL.

Délibération adoptée à l'unanimité

31- 2018 Appel à projet – Wifi4EU

Rapporteur : Alain BAUD

La communauté de communes du Grésivaudan a adressé en mairie un courrier en date du 11 avril 2018 pour annoncer que la commune de Barraux est éligible au nouvel appel à projet Wifi4EU.

Lancé par la Commission européenne et le ministère de la Cohésion des territoires, cet appel à projet vise à soutenir le déploiement de l'accès à internet par Wi-Fi dans les bâtiments et espaces publics où aucun spot WIFI ouvert et gratuit n'est disponible. Les aides, sous forme de coupons de paiement, couvriront 100% du coût de l'équipement d'un site ; dans la limite de 15 000 € par commune. En contrepartie, le maître d'ouvrage s'engage à assumer les charges de connectivité et de maintenance pendant 3 ans.

La première vague d'appel à candidature est organisée à partir du 15 mai 2018.

Cet appel à projet n'engage pas la commune dans la démarche puisque son engagement est conditionné par sa candidature si elle est retenue.

Après délibération, le Conseil municipal,

- **AUTORISE le Maire à présenter la candidature de la commune de Barraux**
- **DECIDE de déployer l'accès Internet par WIFI sous réserve d'éligibilité à cet appel à projet**

Délibération adoptée à l'unanimité

32- 2018 Appel à candidature 2017/2020 – ouverture des espaces et reconquête agricole

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Afin de renforcer l'économie agricole, et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour la préservation, la mobilisation et la mise en valeur du foncier agricole, le Département de l'Isère, la communauté de communes Le Grésivaudan et l'Espace Belledonne relancent un appel à candidature des projets d'ouverture des espaces agricoles et de reconquête agricole..

Les travaux d'ouverture des espaces et de reconquête agricole peuvent être financés à 80% des dépenses plafonnées à 4000 € HT par hectare. Les subventions seront attribuées par le Département ou la communauté de communes et par l'Europe.

La commune de Barraux engage chaque année des travaux de broyage d'entretien du fort et du terrain de la Maison Becque. La superficie totale représente 9 hectares pour un montant total de 8 417 € HT.

Le plan de financement se découpe de la manière suivante :

- Dépenses éligibles : 8417 € HT
- subvention Europe mesure 16.72 du FEADER : 40% soit 3 366.80 €
- communauté de communes Le Grésivaudan : 40% soit 3 366.80 €

Après délibération, le Conseil municipal,

- **SOLLICITE les subventions dans le cadre de cet appel à projet**
- **AUTORISE le Maire à présenter le projet de la commune aux instances délibérantes de la CCG et de la Région (pour le FEADER).**

Délibération adoptée à l'unanimité

33- 2018 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – travaux d'eau, d'assainissement et de prévention des inondations à réaliser suite au débordement du ruisseau de la fourchette

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire rappelle que la commune a subi, les 04 et 05 janvier 2018, d'importantes intempéries climatiques liées à la tempête Eleanor. Cet épisode météorologique majeur est notamment à l'origine du débordement du ruisseau de la Fourchette sur la rue de la Cuiller. Les dégâts occasionnés sont importants et touchent les compétences « voirie » et « réseaux secs » de la commune de Barraux, et « eau potable et assainissement » et « GEMAPI » de Le Grésivaudan. Suite à ces événements, des travaux de réhabilitation doivent être opérés sur le cours d'eau et sur des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune situés sous sa voirie.

Compte-tenu de la présence de deux maîtres d'ouvrage sur ce projet et de la nécessité de coordonner ces opérations de réhabilitation, il est proposé de recourir aux modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage organisé par le biais d'une convention selon l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985. Par cette convention, la commune de Barraux se voit confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation des réseaux endommagés. Cette mission de maîtrise d'ouvrage sera menée, à titre gratuit par la commune.

Le Grésivaudan prendra en charge les études et les travaux relevant de ses compétences en matière d'eau

potable et d'assainissement et de GEMAPI, lesquels sont listés dans la présente convention. La commune veillera donc à ce que les dépenses relatives à ses opérations soient bien séparées des autres dépenses telles que listées dans le tableau ci-dessous :

Monsieur le Maire précise que cette convention sera annexée au prochain compte-rendu.
Pierre BONNET et Thomas HEYMES réclament à disposer des conventions avec l'envoi des convocations.

Montant total estimation prévisionnelle HT de l'opération (charges communales)	91 773.50 € HT
--	----------------

Après délibération, le Conseil municipal,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Vote POUR : 15

Vote ABSENCE : 2 (Thomas HEYMES, Pierre BONNET)

Vote CONTRE : 0

34- 2018 Convention de gestion provisoire du service public administratif de gestion des eaux pluviales

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire rappelle que la prise des compétences « Eau et Assainissement » est effective au sein de la Communauté de communes du Grésivaudan depuis le 1er janvier 2018. La compétence « eaux pluviales urbaines » est un service public administratif comme défini par l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et fait partie intégrante de la compétence « assainissement » (Note DGCL 13 juillet 2016 ; CE 4/12/2013, CU Marseille-Provence Métropole ; Réponse Ministérielle du 29/12/2015). A ce jour, le périmètre « communautaire » de cette compétence « eaux pluviales urbaines » n'a pas encore été défini. Il importe, à l'égard des usagers de l'ensemble des Communes membres, d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais du Grésivaudan. Dans l'attente de la définition du périmètre « communautaire » de cette compétence et de ses modalités de financement, il convient, à titre transitoire, que Le Grésivaudan puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire développés par les communes jusqu'alors compétentes.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de cette prestation de services conclue entre Le Grésivaudan et la commune de « Barraux ».

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » doit bien être distinguée de la compétence « voirie », notamment en termes de responsabilités. Par ailleurs, cette compétence doit également être distinguée de la GEMAPI. Un travail de diagnostic et de définition du périmètre de ce service public communautaire sera mené pendant la durée de la convention.

Par ailleurs, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines est un service public administratif financé par le budget général des communes. Un travail sera mené sur le financement de cette compétence pendant la durée de la convention.

Thomas HEYMES questionne l'assemblée sur la redistribution des compétences de la CCG aux communes. Monsieur le Maire évoque le projet de territoire avec des réunions prochaines (31 mai en salle du Conseil municipal à Barraux) pour réfléchir sur l'avenir des différentes compétences assumées ce jour par la CCG : l'exemple de la Petite enfance illustre la problématique avec la montée des dépenses et la diminution des recettes qui mettent en difficulté l'intercommunalité. Les élus du bloc communal des 46 communes ont mené une réflexion autour de la reprise de cette compétence par le transfert de celle-ci vers des « bassins de vie ». Le projet de territoire permettra d'orienter les élus dans le devenir des compétences des blocs intercommunal et communaux.

Thomas HEYMES demande quelles pourraient être les autres compétences à transférer vers les communes. Monsieur le Maire évoque la possibilité de mutualiser avec plusieurs communes limitrophes pour optimiser l'investissement de machines/véhicules avec les services techniques ou bien pour partager le personnel.

Valérie BERGAME évoque l'exemple de mutualisation déjà en place sur Meylan/Crolles/Corenc.

Ces changements invitent les élus à être attentifs dans l'élaboration de leur budget et dans les perspectives de mutualisation.

Après délibération, le Conseil municipal,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion provisoire du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines

Vote POUR : 16

Vote ABSENTION : 1 (Pierre BONNET)

Vote CONTRE : 0

35- 2018 Vente des appartements – centre village

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Vente de 3 appartements :

- appartements T1bis (surface : 44 m²) et T2 (surface : 47 m²)
Prix de vente : 168 000 €TTC, Acquéreur : Murigneux Bastien résidant à la Chapelle Blanche
- Appartement T4 Duplex
Prix de vente : 145 000 €TTC, Acquéreur : Bruno Pierre CARTIER résidant à Pontcharra.

L'avis des domaines n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants. Le prix demandé par l'agence est donc celui à retenir.

Pour information – ancienne délibération prise le 27 septembre 2017

Vente de 2 appartements :

(appartement T1bis)

Prix de vente : 77 000 €TTC, Surface : 44 m²

Acquéreur : SCI MAC 2^E, Prix de revient : 131 945.36 €

(appartement T2)

Prix de vente : 93 000 €TTC, Surface : 47 m²

Acquéreur : SCI MAC 2^E, Prix de revient : 157 319.47€

Les honoraires d'agence sont à la charge du vendeur. Un modificatif à l'état descriptif de division modifiant les millièmes de chauffage devra être établi par le Cabinet CEMAP et publié par Me Lelong.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

VALIDE les ventes suivantes :

- appartements T1bis et T2 au prix de 168 000 € TTC à Bastien MURIGNEUX
- appartements T4 Duplex au prix de 145 000 € TTC à Bruno Pierre CARTIER

AUTORISE M. Le MAIRE à signer les actes correspondants

Vote pour : 15

Vote contre : 1 (Pierre BONNET)

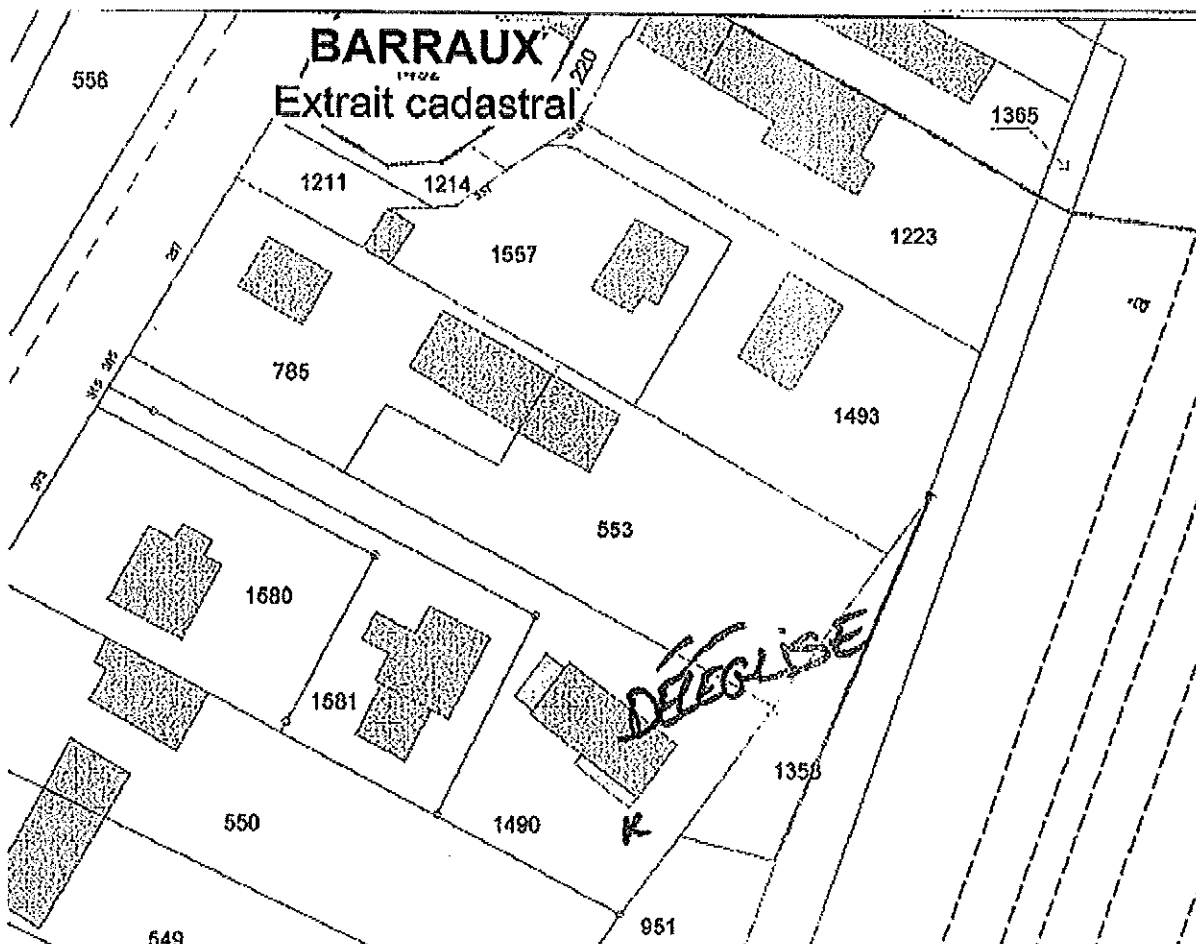
Vote ABSENTION : 1 (Thomas HEYMES)

Rapporteur : Catherine GRANIER

Madame GRANIER rappelle que plusieurs RDV ont été organisés avec Jean-Noël et Annabelle DELEGLISE concernant un projet d'acquisition d'une partie de la parcelle D N°1358 à 1 euro le m² ; les frais de bornage et notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Après RDV pris avec le cabinet de géomètre CEMAP pour bornage, il convient de délibérer pour la vente de cette parcelle détachée.

Les plans du découpage sont les suivants :



Après avis, le Conseil municipal,

- **DONNE un accord de principe pour la vente à venir une fois le bornage fait avec la surface connue**

Avis adopté à l'unanimité

37- 2018 Ressources humaines - Création de postes suite à avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le fonctionnement de la carrière des agents communaux en vertu du statut de la fonction publique territoriale. L'avancement de grade permet la progression des agents, soit par le biais d'un examen professionnel (auquel les agents concernés sont incités à s'inscrire), soit par la voie de l'ancienneté.

Plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade par la voie de l'ancienneté. Il convient donc de créer ces nouveaux postes, afin de permettre aux agents concernés d'intégrer le nouveau grade. Les anciens grades seront supprimés à la date de l'avancement.

Les postes à créer et à supprimer sont les suivants :

Suppression	Création
1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe

Après délibération, le Conseil municipal,

- DECIDE de créer les postes correspondant à l'avancement de grade indiqué dans le tableau ci-dessus et supprimer les postes antérieurement occupés par les agents communaux concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité

38- 2018 Ressources humaines - Création de postes suite à recrutement

Monsieur le Maire rappelle que le poste de Directrice Générale des Services est actuellement assuré par un agent du cadre d'emploi « Attaché territorial » dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un agent en mission temporaire par le CDG de l'Isère depuis le 12 mars 2018. L'agent ayant rempli de manière satisfaisante les missions du poste, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du poste.

Monsieur le maire propose de créer un poste de DGS à compter du 13 juin 2018 dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux ; le grade retenu est donc « attaché », accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après délibération, le Conseil municipal,

- DECIDE de créer le poste correspondant au grade d'attaché.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses, Agenda

- Le rallye village organisé par la bibliothèque et les écoles se tiendra le vendredi 4 mai selon la météo.
- Réunion de travail entre différentes communes sur les noms de rue qui sera présenté au prochain conseil municipal dans le cadre de la fibre optique : des courriers seront prochainement adressés aux barrolins concernés par les 11 noms rues
- Réunion de finalisation de l'étude de colorimétrie effectué par Catherine PICHAT, architecte du patrimoine et présenté au prochain CM.
- Monsieur le Maire prend la remarque de Pierre BONNET pour adresser les conventions aux prochaines convocations dès lors qu'il y aura une convention à soumettre au conseil.
- Thomas Heymes interroge le Maire sur le projet « Cœur de village ». Un registre est déjà mis en place à l'accueil de la mairie pour recueillir l'ensemble des demandes des administrés depuis la parution

d'un dossier spécifique à ce projet dans le dernier bulletin communal. Le Maire envisagera, en fonction des requêtes des administrés, des réponses et une communication publique adaptées.

- Pierre BONNET interroge sur le projet de cave coopérative et les documents concernant l'accord entre la commune et le département sur la cession du terrain. Monsieur le Maire informe qu'aucun accord écrit n'a été à ce jour formalisé puisque le conseil municipal n'a donné qu'un accord de principe au Maire pour céder une parcelle au Département à l'euro symbolique. A ce jour, Monsieur le Maire n'a donc pas été autorisé par le conseil à signer tout document se référant à ce projet : ce point sera soumis à un prochain conseil.
- Monsieur le Maire informe qu'un recours a été adressé à la mairie sur le projet de cession de terrain. Un avocat a été missionné pour préparer une réponse.
- En matière de communication, Monsieur le Maire propose de réfléchir à une perspective d'inclure une page dédiée à la majorité et à l'opposition.
- Pierre BONNET interroge le Maire sur la valeur du terrain cédé au Département pour le projet de Maison du département. Le dernier bulletin communal retrace le découpage financier de ce projet d'implantation de la Maison du Département et des aménagements de giratoire ainsi que le gain apporté de manière à la fois directe et indirecte.
- Zone de dépôt du Fayet : Monsieur le Maire a interpellé l'entreprise MIDALI et va de ce fait interpeler rapidement le propriétaire avec recommandé pour évacuer la terre car risque d'embâcle du ruisseau.
- Alain BAUD informe l'assemblée qu'une réunion a été organisée avec les 4 architectes retenus dans le concours organisé par le Département.
- Thomas HEYMES questionne sur les travaux prévus à l'entrée du fort. Monsieur le Maire indique que la mairie a obtenu une subvention et que seront prochainement engagées les consultations de travaux.

La séance est levée à 21h56.

